

2006 , année de la conformité à Bâle II

De 1999 à 2002, les établissements bancaires ont perdu 70 milliards d'euros, d'après la

Zurich Financial database. C'est l'effet boule de neige que peut avoir la faillite d'une banque sur le reste du système bancaire qui justifie l'obligation de garantir sa solvabilité. **7 risques capitaux**

Aujourd'hui, les directives de Bâle II forcent les établissements à développer une culture du risque opérationnel. Elles imposent des exigences minimales de fonds propres, un pouvoir accru des autorités financières, ainsi qu'une stricte discipline de marché de la part des établissements : ils doivent publier des informations très complètes sur la nature, le volume et l'exposition aux risques, ainsi que sur la méthode de gestion des risques. Si cette dernière est au choix de l'établissement, les risques, eux, sont identifiés. Il en existe sept : – La fraude interne, comme le vol par un employé ou la corruption – La fraude externe, comme le vol d'informations ou le phishing – Les pratiques liées à la sécurité sur le lieu de travail, comme l'entrave aux activités syndicales – Les pratiques commerciales, comme la vente agressive ou le blanchissement d'argent – Les dommages liés à l'activité corporelle, comme le terrorisme ou les inondations – Les dysfonctionnements du système, comme les pannes – Les erreurs d'exécution, comme les accès non autorisés ou des erreurs de saisie